

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

ANNONCES ANGLAISSES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Table with 4 columns: Ville de Lyon, Département du Rhône, Département limitrophes, Autres départements. Rows show prices for 10, 20, 30, 40, 50 fr. and for foreign countries.

LES ABONNEMENTS

partent des 1er et 16 de chaque mois.

Gérant

O. GUICHARD

Impimerie de H. Strock, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 25 Juin.

La politique chôme aujourd'hui — du moins en tant que nouvelles. — car jamais peut-être depuis le 24 mai 1873, et si l'on excepte les appréhensions qui inspirèrent au pays les manœuvres fusionnistes du mois d'octobre dernier, l'esprit public n'avait été sous le poids de préoccupations plus graves.

Toutefois, il est encore permis de se demander si la conférence projetée pourra bien amener des résultats décisifs et véritablement sérieux, au point de vue d'une nouvelle et plus généreuse réglementation du droit des gens en temps de guerre.

L'attitude que semble, d'ores et déjà, prendre le gouvernement prussien, et les intentions qu'on s'accorde à lui préter, dans cette occasion, ne paraissent pas devoir faire espérer qu'il puisse être pris dans le congrès de résolutions ayant un caractère absolument général. Ce qui serait le plus à désirer, dans ces circonstances, serait certainement la création d'un règlement du droit des gens obligatoire pour l'ensemble des états européens, qui précéderait les droits et les devoirs des belligérants en temps de guerre et donnerait une forme d'un traité international: — une espèce de code, en un mot, à l'usage de toutes les nations civilisées.

Or, d'après les Tages-Press et quelques autres journaux étrangers, le gouvernement allemand se montrerait peu disposé à entrer, à cet égard, dans de larges réformes. Il ne compte envoyer à Bruxelles que des représentants militaires et cherchera plutôt à élargir les facilités de la guerre qu'à coopérer à une œuvre de paix.

Espérons que les autres gouvernements ne partageront pas ce point de vue exclusif et étroit, qu'ils sauront faire prévaloir un programme plus étendu et qu'ils laisseront la Prusse en minorité. Tel doit être sûrement le vœu de la Russie, dont le souverain a pris l'initiative du congrès, et c'est aussi celui de la France qui, plus qu'aucune autre nation, est accessible aux aspirations généreuses et qui n'est jamais restée en arrière dans toutes les questions intéressant les progrès de la civilisation et l'amélioration du sort de l'humanité.

INFORMATIONS POLITIQUES

La commission relative à la convention passée entre l'Etat et le mandataire de l'ancienne liste civile s'est fait lire aujourd'hui le compte rendu des travaux qu'elle a accomplis. Certaines questions traitées dans ce travail ne paraissent pas suffisamment élucidées, la commission a décidé qu'elle entendrait de nouveau M. de Bourleuil.

La droite légitimiste vient de signifier encore une fois au centre droit, par la plume de M. Mayol de Lupé, sa formelle résolution de ne trépasser désormais dans aucun compromis. Voici en quels termes est conçue cette nouvelle déclaration: Nous les déclarons hautement: en dehors de la monarchie nous n'apercevons que des expédients et des fictions qui nous mèneraient à la ruine et au dés honneur. Nous refusons absolument notre concours à tous ceux qui nous sollicitent de faire quelque expérience plus ou moins déguisée de ré-

public. Ce concours qui nous est demandé serait, à nos yeux, une complicité. Que les partisans de la république fassent la république, c'est logique, et aucun d'eux n'a jamais songé à nous demander de leur venir en aide. Que les partisans du septennat fassent le septennat, s'ils en ont le pouvoir, c'est leur droit; mais qu'ils ne comptent pas sur nous pour les protéger contre les périls de leur folle entreprise. Nous proposons la monarchie, et nous laisserons à ceux qui l'auront repoussée la tâche de la remplacer.

On trouve dans le Journal de Paris le curieux aveu d'une feuille royaliste qui montre avec quelle bonne foi les légitimistes entendent maintenant le pouvoir septennal du maréchal-président: Nous demandons hier à l'Union si, en rétablissant la monarchie, elle entendait respecter le vote du 20 novembre, et maintenant le maréchal de Mac-Mahon à la tête du pouvoir, général sept ans, avec le titre de lieutenant général ou de régent.

Nous ne savons ce qui répondra l'Union. En attendant, voici sur cette question l'opinion d'un autre journal ultra-légitimiste, l'Etoile, d'Angers: Quelques politiques de la droite ont imaginé, dit-on, d'attribuer pendant sept ans, au maréchal, les fonctions de lieutenant-général du royaume. C'est une proposition qui ne supporte pas l'examen. Singulière manière de convertir le pays à la monarchie que de la présenter comme ayant besoin de la tutelle du duc de Magenta!

Ainsi, l'Etoile d'Angers et les légitimistes qui pensent comme elle, ne reculent pas devant le renversement du maréchal de Mac-Mahon.

On sait que la tactique du centre droit consiste à faire de l'opposition à la République sous l'éternel prétexte de la défense sociale. A entendre les doctrinaires, ils n'attaquent pas la République; ils ne font que défendre la société. Le Temps prend aujourd'hui un des leurs la main dans le plat: Que faut-il penser, dit-il, de ces faux-fuyants, en présence de l'aveu que l'évidence de la situation arrache ce matin au Soleil? C'est pour écartier, dit ce journal, l'article 1er de la loi du 15 mai 1873, que M. Dufaure avait présentée, au nom du gouvernement d'ailleurs, que l'Assemblée a renversé. M. Thiers par son vote du 24 mai. Ce jour-là, elle a voulu tenter le chemin à la République. Elle ne se déjugera pas. Cette déclaration nous suffit, ajouta le Temps. C'est pour retarder l'avènement de la République que l'Assemblée a fait le 24 mai; c'est dans le même but que certains organes du centre droit combattent aujourd'hui la proposition de M. Casimir-Périer. Le prétendu péril social, la nécessité de rétablir l'ordre moral, ne sont que des expédients inventés après coup pour surprendre la bonne foi de quelques conservateurs républicains.

On écrit de Paris à l'Indépendance belge.

Une dépêche importante que nous recevons de Paris confirme ce que nous avons dit des négociations engagées entre les différentes fractions de la droite pour le rétablissement de la monarchie et du peu de chances de succès qu'elles présentent. Il paraît qu'à Frohndorf on voudrait bien faire quelques concessions, mais le centre droit lui-même sent que le bon moment est passé pour ramener Henri V et que s'il entraînait dans les voies où on veut l'engager, il ne réussirait qu'à se perdre complètement dans l'esprit du pays. Empire ou République, voilà désormais les deux termes du problème, et pour le moment, grâce à l'aveuglement des monarchistes, l'empire à qui l'on a laissé, depuis le 24 mai, pleine liberté pour sa propagande, alors que l'on traquait les républicains, se crée des partisans parmi les niais et les ambitieux plus ou moins déclassés.

L'enquête sur l'affaire du Comité central de l'Appel au peuple a révélé l'existence de plusieurs comités partiels, placés sous la direction de MM. Jolibois, Fleury, Lagrange et Pietri. Tous les éléments nécessaires à une information complète seraient, dès à présent, entre les mains du préfet de police, qui n'en ferait aucunement mystère.

L'Ere nouvelle, de Tarbes, annonce que des perquisitions ont été faites au bureau du journal bonapartiste l'Abeille, à Tarbes, et à Lannemezan, au domicile de M. Barbé, rédacteur en chef de ce journal.

La justice serait à la recherche d'un comité de l'appel au peuple fonctionnant dans les Hautes-Pyrénées.

Nous ne savons pas si y a encore aujourd'hui « des juges à Berlin »; mais ce qui paraît certain, c'est qu'il y en a à Osnabrück; car le tribunal de cette ville vient de débouter et de condamner aux frais le tout-puissant M. de Bismarck lui-même. Le chancelier de l'empire d'Allemagne avait porté plainte contre deux journalistes qu'il accusait de l'avoir diffamé. L'un avait dit: « Qui a allumé le grand incendie de 1866, sans parler de celui de 1870, incendie qui a coûté la vie à des centaines de milliers d'Allemands? » L'autre avait écrit: « Nous n'avons pas, nous, répandu de fausses dépêches pour surexciter le sentiment national allemand et pour pousser le peuple allemand à un horrible guerre. » Le tribunal d'Osnabrück a jugé que ces allures transparentes ne justifiaient point M. de Bismarck.

Les menaces du bonapartisme grandissant imposent au centre droit l'obligation d'organiser la République, sans nouveau délai.

M. Casimir-Périer a eu le mérite de voir à la fois le mal et le remède de la situation; et comme il lui faut réussir à faire accepter ce remède, il a rédigé une proposition qui permet aux anciens amis de la monarchie constitutionnelle de sauver le présent et d'assurer l'avenir. Il a obtenu un premier succès le jour où elle a été votée l'urgence de son projet. Mais pour que cette victoire ne reste pas stérile, il est nécessaire que l'Assemblée s'avance avec résolution dans la voie où elle s'est dévidée si tardivement à faire un premier pas. Nous sommes arrivés à cet instant critique où les destinées du pays semblent dépendre de la suprême résolution d'un groupe parlementaire, et si les députés du centre droit n'ont pas enfin le courage de sacrifier les souvenirs stériles et les regrets impuissants du passé aux nécessités actuelles, ils supporteront devant l'histoire une responsabilité d'autant plus lourde que les avertissements les plus autorisés ne leur auront pas manqué. Le Journal des débats publie un document, qui aidera les plus incédes, nous voulons l'espérer, à triompher des

Le Journal des Débats publie la lettre suivante:

Monsieur, Il y a quelques semaines, je retraçais, dans une étude historique qui n'est pas passée inaperçue, la carrière présidentielle de votre illustre père. Je l'y montrais ce qu'il a été jusqu'au dernier jour, fidèle à lui-même, au pouvoir comme dans l'opposition, ami du droit commun, ennemi des lois de circonstance et d'exception qu'il refusait énergiquement aux sollicitations passionnées de ses propres amis, confiant l'épave nationale et n'hésitant pas, au besoin, comme il l'a fait dans les questions de la loi électorale et de l'hérédité de la pairie, à sacrifier ses préférences personnelles au salut de son pays. Vous venez, monsieur, de vous montrer une fois de plus le digne héritier du nom que vous portez. L'ancien ami et collègue de votre illustre père vous en félicite avec la double émotion des souvenirs du passé et des exigences patriotiques du présent. Je m'honore hautement de la part que j'ai prise à ce passé; je me conserve le culte de mon dévouement et de mes amitiés personnelles; mais, douloureusement désillusionné par les manifestes royaux de 1871, si contraires à l'établissement d'une monarchie véritablement constitutionnelle et au droit de la France de disposer d'elle-même, j'ai pensé comme vous, dès ce jour, que le salut de la France exigeait impérieusement l'acceptation loyale de la République, devenue le seul gouvernement libéral possible. Il dépend du groupe libéral et conservateur qui siège au centre droit de faire cette République sage et conservatrice, à la condition qu'il ait lui-même assez de sagesse pour y concourir sans arrière-pensée. Dieu veuille lui inspirer cette salutaire résolution après le vote de la proposition à laquelle vous avez eu l'honneur d'attacher votre nom! Recevez, etc. Comte de MONTALIVET.

La Revue des Deux-Mondes du 15 mai dernier contenait un article fort remarquable, consacré par M. de Montalivet à la politique conservatrice de Casimir-Périer. Bien que l'écrivain se fût abstenu de toute allusion au temps présent, il était facile de voir qu'il s'associait sans réserve aux paroles prononcées par M. Royer-Collard, sur la tombe encore ouverte du grand homme d'Etat: « La gloire de Casimir Périer... sera durable, car elle n'est point l'œuvre artificielle et passagère d'un parti qu'il avait servi; il n'a servi que la cause de la justice, de la civilisation et de la vraie liberté dans le monde entier. » Comme il veut, lui aussi, le triomphe de la justice, de la civilisation et de la vraie liberté, et comme il n'estime pas que ces grandes choses soient solitaires des destinées d'une famille royale et des volontés d'un prétendant, M. de Montalivet approuve pleinement la politique que suit aujourd'hui le fils de son ancien collègue, M. Casimir Périer, et il adjure le centre droit de s'y rallier. Il est temps, en effet, de prendre une décision virile; on sait à qui profitent les ajournements.

A ceux qui demandent le renvoi à six mois de la discussion des lois constitutionnelles, à ceux qui réclament la prorogation de leurs intrigues et de leurs secrètes négociations, nous répondrons, avec Casimir Périer: « Une grande nation ne fait pas d'équivoque dans ses volontés, ni dans ses sentiments. Point de demi-parti, point d'expédients, point d'évasions: en toutes choses, simplicité et vérité! » Ces paroles, que rappelait naguère M. de Montalivet dans la Revue des Deux-Mondes, nous indiquent quel doit être notre mot d'ordre: simplicité et vérité!

La politique orléano-fusionniste n'est-elle pas aussi une question horticole? Le pépiniériste du centre droit poursuit un rêve sublime, mais bien difficile à saisir. Il cherche la solution du problème suivant: greffer une fleur de lys sur un poirier. Faut-il le dire? jusqu'ici

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST PAYABLE D'AVANCE; ON NE SERVIRA PAS LES DEMANDES NON ACCOMPAGNÉES D'UN MANDAT SUR LA POSTE À L'ORDRE DU GÉRANT.

Je m'honore hautement de la part que j'ai prise à ce passé; je me conserve le culte de mon dévouement et de mes amitiés personnelles; mais, douloureusement désillusionné par les manifestes royaux de 1871, si contraires à l'établissement d'une monarchie véritablement constitutionnelle et au droit de la France de disposer d'elle-même, j'ai pensé comme vous, dès ce jour, que le salut de la France exigeait impérieusement l'acceptation loyale de la République, devenue le seul gouvernement libéral possible.

Comme il veut, lui aussi, le triomphe de la justice, de la civilisation et de la vraie liberté, et comme il n'estime pas que ces grandes choses soient solitaires des destinées d'une famille royale et des volontés d'un prétendant, M. de Montalivet approuve pleinement la politique que suit aujourd'hui le fils de son ancien collègue, M. Casimir Périer, et il adjure le centre droit de s'y rallier.

Il est temps, en effet, de prendre une décision virile; on sait à qui profitent les ajournements. A ceux qui demandent le renvoi à six mois de la discussion des lois constitutionnelles, à ceux qui réclament la prorogation de leurs intrigues et de leurs secrètes négociations, nous répondrons, avec Casimir Périer: « Une grande nation ne fait pas d'équivoque dans ses volontés, ni dans ses sentiments. Point de demi-parti, point d'expédients, point d'évasions: en toutes choses, simplicité et vérité! » Ces paroles, que rappelait naguère M. de Montalivet dans la Revue des Deux-Mondes, nous indiquent quel doit être notre mot d'ordre: simplicité et vérité!

Le problème suivant: greffer une fleur de lys sur un poirier. Faut-il le dire? jusqu'ici

SEPT POUR UN

Le mot était dit en riant, mais sous la grâce nonchalante avec laquelle il était prononcé, le colonel soupçonnait une secrète perfidie, comme sous les jeux câlins d'une jolie chatte, ou devine la férocité de sa nature féline. Sous l'influence de Blanche, le sens et l'esprit égarés par le désordre de sa vie, Knaessé perdait enfin toute mesure de prudence, et un éclat fut impossible à conjurer. La grande duchesse M... à laquelle Hélène n'avait pu se dispenser de faire quelques respectueuses visites, était indignée de la conduite du comte; le prince Kisenapp, s'autorisant de cette haute appréciation, força presque la main à sa nièce, et fut des derniers scandales de Vladimir pour faire signer par Hélène une demande de divorce. Knaessé, qui n'avait pas paru à la maison Kisenapp depuis quinze jours, entra dans le petit salon de la comtesse juste au moment où le prince en sortait, emportant la demande signée. Si, dans ce moment où tout était rompu de son côté, Hélène éprouvait quelques regrets au souvenir de sept mois de bonheur, la vue de Vladimir aurait suffi pour lever tous ses scrupules et détruire en elle tout reste d'amour. Il est des déchéances dont on ne se relève point. On n'a pas assez décrit les stigmates ineffaçables dont l'abus des plaisirs enlaidit les plus beaux visages. Ce n'était plus l'élegant et spirituel officier de l'armée du Caucase, ni l' amoureux et charmant mari de la Boudaïa, cet homme sombre qui venait de se laisser choir sur un divan, alangoué par la fatigue de sa dernière orgie. Le vin, le jeu et les veilles ardentes laissaient lire les traces de leurs surexcitations sur ses traits flétris; ses yeux crouvés avaient un feu inquiet, terni par de soudaines langueurs, sa lèvre pendait, morne et flasque; tous les muscles de sa figure, détendus par la lassitude et l'en-

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON Du 26 Juin 1874

SEPT POUR UN

NOUVELLE Par M^{lle} Stella Blandy.

Akoulina, qui étudiait depuis longtemps le désespoir de la comtesse, se jeta à ses pieds avec l'emphase émue propre aux serves russes et répondit en pleurant: — Hélène Fedorowna, ne blasphémez point ainsi. Pour compenser le mal que vous font les méchants, Dieu vous envoie un ange; il sera pour vous comme la colombe de l'arche, l'annonce de la joie, le messager de consolation. Ah! béni soit Dieu, Hélène, car vos maux vont finir!

— Non, dit la comtesse, la venue de cet enfant est encore un malheur de plus. Ne comprends-tu pas que cet enfant-là, c'est encore lui. Il aura sa ressemblance et son ingratitude. Que ne puis-je le rejeter de mon sein, le lui laisser et m'enfuir dans quelque monastère!

— Hélène, dit Akoulina effrayée, prenez garde d'offenser Dieu en parlant ainsi. Vous êtes pour vous comme la colombe de l'arche, l'annonce de la joie, le messager de consolation. Ah! béni soit Dieu, Hélène, car vos maux vont finir!

— Non, dit la comtesse, la venue de cet enfant est encore un malheur de plus. Ne comprends-tu pas que cet enfant-là, c'est encore lui. Il aura sa ressemblance et son ingratitude. Que ne puis-je le rejeter de mon sein, le lui laisser et m'enfuir dans quelque monastère!

— Hélène, dit Akoulina effrayée, prenez garde d'offenser Dieu en parlant ainsi. Vous êtes pour vous comme la colombe de l'arche, l'annonce de la joie, le messager de consolation. Ah! béni soit Dieu, Hélène, car vos maux vont finir!

— Ce sont donc les larmes de la comtesse qui vous plaisent? — Peut-être. Ce mot était dit en riant, mais sous la grâce nonchalante avec laquelle il était prononcé, le colonel soupçonnait une secrète perfidie, comme sous les jeux câlins d'une jolie chatte, ou devine la férocité de sa nature féline. Sous l'influence de Blanche, le sens et l'esprit égarés par le désordre de sa vie, Knaessé perdait enfin toute mesure de prudence, et un éclat fut impossible à conjurer. La grande duchesse M... à laquelle Hélène n'avait pu se dispenser de faire quelques respectueuses visites, était indignée de la conduite du comte; le prince Kisenapp, s'autorisant de cette haute appréciation, força presque la main à sa nièce, et fut des derniers scandales de Vladimir pour faire signer par Hélène une demande de divorce. Knaessé, qui n'avait pas paru à la maison Kisenapp depuis quinze jours, entra dans le petit salon de la comtesse juste au moment où le prince en sortait, emportant la demande signée. Si, dans ce moment où tout était rompu de son côté, Hélène éprouvait quelques regrets au souvenir de sept mois de bonheur, la vue de Vladimir aurait suffi pour lever tous ses scrupules et détruire en elle tout reste d'amour. Il est des déchéances dont on ne se relève point. On n'a pas assez décrit les stigmates ineffaçables dont l'abus des plaisirs enlaidit les plus beaux visages. Ce n'était plus l'élegant et spirituel officier de l'armée du Caucase, ni l' amoureux et charmant mari de la Boudaïa, cet homme sombre qui venait de se laisser choir sur un divan, alangoué par la fatigue de sa dernière orgie. Le vin, le jeu et les veilles ardentes laissaient lire les traces de leurs surexcitations sur ses traits flétris; ses yeux crouvés avaient un feu inquiet, terni par de soudaines langueurs, sa lèvre pendait, morne et flasque; tous les muscles de sa figure, détendus par la lassitude et l'en-

— Ce sont donc les larmes de la comtesse qui vous plaisent? — Peut-être. Ce mot était dit en riant, mais sous la grâce nonchalante avec laquelle il était prononcé, le colonel soupçonnait une secrète perfidie, comme sous les jeux câlins d'une jolie chatte, ou devine la férocité de sa nature féline. Sous l'influence de Blanche, le sens et l'esprit égarés par le désordre de sa vie, Knaessé perdait enfin toute mesure de prudence, et un éclat fut impossible à conjurer. La grande duchesse M... à laquelle Hélène n'avait pu se dispenser de faire quelques respectueuses visites, était indignée de la conduite du comte; le prince Kisenapp, s'autorisant de cette haute appréciation, força presque la main à sa nièce, et fut des derniers scandales de Vladimir pour faire signer par Hélène une demande de divorce. Knaessé, qui n'avait pas paru à la maison Kisenapp depuis quinze jours, entra dans le petit salon de la comtesse juste au moment où le prince en sortait, emportant la demande signée. Si, dans ce moment où tout était rompu de son côté, Hélène éprouvait quelques regrets au souvenir de sept mois de bonheur, la vue de Vladimir aurait suffi pour lever tous ses scrupules et détruire en elle tout reste d'amour. Il est des déchéances dont on ne se relève point. On n'a pas assez décrit les stigmates ineffaçables dont l'abus des plaisirs enlaidit les plus beaux visages. Ce n'était plus l'élegant et spirituel officier de l'armée du Caucase, ni l' amoureux et charmant mari de la Boudaïa, cet homme sombre qui venait de se laisser choir sur un divan, alangoué par la fatigue de sa dernière orgie. Le vin, le jeu et les veilles ardentes laissaient lire les traces de leurs surexcitations sur ses traits flétris; ses yeux crouvés avaient un feu inquiet, terni par de soudaines langueurs, sa lèvre pendait, morne et flasque; tous les muscles de sa figure, détendus par la lassitude et l'en-

— Ce sont donc les larmes de la comtesse qui vous plaisent? — Peut-être. Ce mot était dit en riant, mais sous la grâce nonchalante avec laquelle il était prononcé, le colonel soupçonnait une secrète perfidie, comme sous les jeux câlins d'une jolie chatte, ou devine la férocité de sa nature féline. Sous l'influence de Blanche, le sens et l'esprit égarés par le désordre de sa vie, Knaessé perdait enfin toute mesure de prudence, et un éclat fut impossible à conjurer. La grande duchesse M... à laquelle Hélène n'avait pu se dispenser de faire quelques respectueuses visites, était indignée de la conduite du comte; le prince Kisenapp, s'autorisant de cette haute appréciation, força presque la main à sa nièce, et fut des derniers scandales de Vladimir pour faire signer par Hélène une demande de divorce. Knaessé, qui n'avait pas paru à la maison Kisenapp depuis quinze jours, entra dans le petit salon de la comtesse juste au moment où le prince en sortait, emportant la demande signée. Si, dans ce moment où tout était rompu de son côté, Hélène éprouvait quelques regrets au souvenir de sept mois de bonheur, la vue de Vladimir aurait suffi pour lever tous ses scrupules et détruire en elle tout reste d'amour. Il est des déchéances dont on ne se relève point. On n'a pas assez décrit les stigmates ineffaçables dont l'abus des plaisirs enlaidit les plus beaux visages. Ce n'était plus l'élegant et spirituel officier de l'armée du Caucase, ni l' amoureux et charmant mari de la Boudaïa, cet homme sombre qui venait de se laisser choir sur un divan, alangoué par la fatigue de sa dernière orgie. Le vin, le jeu et les veilles ardentes laissaient lire les traces de leurs surexcitations sur ses traits flétris; ses yeux crouvés avaient un feu inquiet, terni par de soudaines langueurs, sa lèvre pendait, morne et flasque; tous les muscles de sa figure, détendus par la lassitude et l'en-

— Ce sont donc les larmes de la comtesse qui vous plaisent? — Peut-être. Ce mot était dit en riant, mais sous la grâce nonchalante avec laquelle il était prononcé, le colonel soupçonnait une secrète perfidie, comme sous les jeux câlins d'une jolie chatte, ou devine la férocité de sa nature féline. Sous l'influence de Blanche, le sens et l'esprit égarés par le désordre de sa vie, Knaessé perdait enfin toute mesure de prudence, et un éclat fut impossible à conjurer. La grande duchesse M... à laquelle Hélène n'avait pu se dispenser de faire quelques respectueuses visites, était indignée de la conduite du comte; le prince Kisenapp, s'autorisant de cette haute appréciation, força presque la main à sa nièce, et fut des derniers scandales de Vladimir pour faire signer par Hélène une demande de divorce. Knaessé, qui n'avait pas paru à la maison Kisenapp depuis quinze jours, entra dans le petit salon de la comtesse juste au moment où le prince en sortait, emportant la demande signée. Si, dans ce moment où tout était rompu de son côté, Hélène éprouvait quelques regrets au souvenir de sept mois de bonheur, la vue de Vladimir aurait suffi pour lever tous ses scrupules et détruire en elle tout reste d'amour. Il est des déchéances dont on ne se relève point. On n'a pas assez décrit les stigmates ineffaçables dont l'abus des plaisirs enlaidit les plus beaux visages. Ce n'était plus l'élegant et spirituel officier de l'armée du Caucase, ni l' amoureux et charmant mari de la Boudaïa, cet homme sombre qui venait de se laisser choir sur un divan, alangoué par la fatigue de sa dernière orgie. Le vin, le jeu et les veilles ardentes laissaient lire les traces de leurs surexcitations sur ses traits flétris; ses yeux crouvés avaient un feu inquiet, terni par de soudaines langueurs, sa lèvre pendait, morne et flasque; tous les muscles de sa figure, détendus par la lassitude et l'en-

— Ce sont donc les larmes de la comtesse qui vous plaisent? — Peut-être. Ce mot était dit en riant, mais sous la grâce nonchalante avec laquelle il était prononcé, le colonel soupçonnait une secrète perfidie, comme sous les jeux câlins d'une jolie chatte, ou devine la férocité de sa nature féline. Sous l'influence de Blanche, le sens et l'esprit égarés par le désordre de sa vie, Knaessé perdait enfin toute mesure de prudence, et un éclat fut impossible à conjurer. La grande duchesse M... à laquelle Hélène n'avait pu se dispenser de faire quelques respectueuses visites, était indignée de la conduite du comte; le prince Kisenapp, s'autorisant de cette haute appréciation, força presque la main à sa nièce, et fut des derniers scandales de Vladimir pour faire signer par Hélène une demande de divorce. Knaessé, qui n'avait pas paru à la maison Kisenapp depuis quinze jours, entra dans le petit salon de la comtesse juste au moment où le prince en sortait, emportant la demande signée. Si, dans ce moment où tout était rompu de son côté, Hélène éprouvait quelques regrets au souvenir de sept mois de bonheur, la vue de Vladimir aurait suffi pour lever tous ses scrupules et détruire en elle tout reste d'amour. Il est des déchéances dont on ne se relève point. On n'a pas assez décrit les stigmates ineffaçables dont l'abus des plaisirs enlaidit les plus beaux visages. Ce n'était plus l'élegant et spirituel officier de l'armée du Caucase, ni l' amoureux et charmant mari de la Boudaïa, cet homme sombre qui venait de se laisser choir sur un divan, alangoué par la fatigue de sa dernière orgie. Le vin, le jeu et les veilles ardentes laissaient lire les traces de leurs surexcitations sur ses traits flétris; ses yeux crouvés avaient un feu inquiet, terni par de soudaines langueurs, sa lèvre pendait, morne et flasque; tous les muscles de sa figure, détendus par la lassitude et l'en-

— Ce sont donc les larmes de la comtesse qui vous plaisent? — Peut-être. Ce mot était dit en riant, mais sous la grâce nonchalante avec laquelle il était prononcé, le colonel soupçonnait une secrète perfidie, comme sous les jeux câlins d'une jolie chatte, ou devine la férocité de sa nature féline. Sous l'influence de Blanche, le sens et l'esprit égarés par le désordre de sa vie, Knaessé perdait enfin toute mesure de prudence, et un éclat fut impossible à conjurer. La grande duchesse M... à laquelle Hélène n'avait pu se dispenser de faire quelques respectueuses visites, était indignée de la conduite du comte; le prince Kisenapp, s'autorisant de cette haute appréciation, força presque la main à sa nièce, et fut des derniers scandales de Vladimir pour faire signer par Hélène une demande de divorce. Knaessé, qui n'avait pas paru à la maison Kisenapp depuis quinze jours, entra dans le petit salon de la comtesse juste au moment où le prince en sortait, emportant la demande signée. Si, dans ce moment où tout était rompu de son côté, Hélène éprouvait quelques regrets au souvenir de sept mois de bonheur, la vue de Vladimir aurait suffi pour lever tous ses scrupules et détruire en elle tout reste d'amour. Il est des déchéances dont on ne se relève point. On n'a pas assez décrit les stigmates ineffaçables dont l'abus des plaisirs enlaidit les plus beaux visages. Ce n'était plus l'élegant et spirituel officier de l'armée du Caucase, ni l' amoureux et charmant mari de la Boudaïa, cet homme sombre qui venait de se laisser choir sur un divan, alangoué par la fatigue de sa dernière orgie. Le vin, le jeu et les veilles ardentes laissaient lire les traces de leurs surexcitations sur ses traits flétris; ses yeux crouvés avaient un feu inquiet, terni par de soudaines langueurs, sa lèvre pendait, morne et flasque; tous les muscles de sa figure, détendus par la lassitude et l'en-

— Ce sont donc les larmes de la comtesse qui vous plaisent? — Peut-être. Ce mot était dit en riant, mais sous la grâce nonchalante avec laquelle il était prononcé, le colonel soupçonnait une secrète perfidie, comme sous les jeux câlins d'une jolie chatte, ou devine la férocité de sa nature féline. Sous l'influence de Blanche, le sens et l'esprit égarés par le désordre de sa vie, Knaessé perdait enfin toute mesure de prudence, et un éclat fut impossible à conjurer. La grande duchesse M... à laquelle Hélène n'avait pu se dispenser de faire quelques respectueuses visites, était indignée de la conduite du comte; le prince Kisenapp, s'autorisant de cette haute appréciation, força presque la main à sa nièce, et fut des derniers scandales de Vladimir pour faire signer par Hélène une demande de divorce. Knaessé, qui n'avait pas paru à la maison Kisenapp depuis quinze jours, entra dans le petit salon de la comtesse juste au moment où le prince en sortait, emportant la demande signée. Si, dans ce moment où tout était rompu de son côté, Hélène éprouvait quelques regrets au souvenir de sept mois de bonheur, la vue de Vladimir aurait suffi pour lever tous ses scrupules et détruire en elle tout reste d'amour. Il est des déchéances dont on ne se relève point. On n'a pas assez décrit les stigmates ineffaçables dont l'abus des plaisirs enlaidit les plus beaux visages. Ce n'était plus l'élegant et spirituel officier de l'armée du Caucase, ni l' amoureux et charmant mari de la Boudaïa, cet homme sombre qui venait de se laisser choir sur un divan, alangoué par la fatigue de sa dernière orgie. Le vin, le jeu et les veilles ardentes laissaient lire les traces de leurs surexcitations sur ses traits flétris; ses yeux crouvés avaient un feu inquiet, terni par de soudaines langueurs, sa lèvre pendait, morne et flasque; tous les muscles de sa figure, détendus par la lassitude et l'en-

— Ce sont donc les larmes de la comtesse qui vous plaisent? — Peut-être. Ce mot était dit en riant, mais sous la grâce nonchalante avec laquelle il était prononcé, le colonel soupçonnait une secrète perfidie, comme sous les jeux câlins d'une jolie chatte, ou devine la férocité de sa nature féline. Sous l'influence de Blanche, le sens et l'esprit égarés par le désordre de sa vie, Knaessé perdait enfin toute mesure de prudence, et un éclat fut impossible à conjurer. La grande duchesse M... à laquelle Hélène n'avait pu se dispenser de faire quelques respectueuses visites, était indignée de la conduite du comte; le prince Kisenapp, s'autorisant de cette haute appréciation, força presque la main à sa nièce, et fut des derniers scandales de Vladimir pour faire signer par Hélène une demande de divorce. Knaessé, qui n'avait pas paru à la maison Kisenapp depuis quinze jours, entra dans le petit salon de la comtesse juste au moment où le prince en sortait, emportant la demande signée. Si, dans ce moment où tout était rompu de son côté, Hélène éprouvait quelques regrets au souvenir de sept mois de bonheur, la vue de Vladimir aurait suffi pour lever tous ses scrupules et détruire en elle tout reste d'amour. Il est des déchéances dont on ne se relève point. On n'a pas assez décrit les stigmates ineffaçables dont l'abus des plaisirs enlaidit les plus beaux visages. Ce n'était plus l'élegant et spirituel officier de l'armée du Caucase, ni l' amoureux et charmant mari de la Boudaïa, cet homme sombre qui venait de se laisser choir sur un divan, alangoué par la fatigue de sa dernière orgie. Le vin, le jeu et les veilles ardentes laissaient lire les traces de leurs surexcitations sur ses traits flétris; ses yeux crouvés avaient un feu inquiet, terni par de soudaines langueurs, sa lèvre pendait, morne et flasque; tous les muscles de sa figure, détendus par la lassitude et l'en-

— Ce sont donc les larmes de la comtesse qui vous plaisent? — Peut-être. Ce mot était dit en riant, mais sous la grâce nonchalante avec laquelle il était prononcé, le colonel soupçonnait une secrète perfidie, comme sous les jeux câlins d'une jolie chatte, ou devine la férocité de sa nature féline. Sous l'influence de Blanche, le sens et l'esprit égarés par le désordre de sa vie, Knaessé perdait enfin toute mesure de prudence, et un éclat fut impossible à conjurer. La grande duchesse M... à laquelle Hélène n'avait pu se dispenser de faire quelques respectueuses visites, était indignée de la conduite du comte; le prince Kisenapp, s'autorisant de cette haute appréciation, força presque la main à sa nièce, et fut des derniers scandales de Vladimir pour faire signer par Hélène une demande de divorce. Knaessé, qui n'avait pas paru à la maison Kisenapp depuis quinze jours, entra dans le petit salon de la comtesse juste au moment où le prince en sortait, emportant la demande signée. Si, dans ce moment où tout était rompu de son côté, Hélène éprouvait quelques regrets au souvenir de sept mois de bonheur, la vue de Vladimir aurait suffi pour lever tous ses scrupules et détruire en elle tout reste d'amour. Il est des déchéances dont on ne se relève point. On n'a pas assez décrit les stigmates ineffaçables dont l'abus des plaisirs enlaidit les plus beaux visages. Ce n'était plus l'élegant et spirituel officier de l'armée du Caucase, ni l' amoureux et charmant mari de la Boudaïa, cet homme sombre qui venait de se laisser choir sur un divan, alangoué par la fatigue de sa dernière orgie. Le vin, le jeu et les veilles ardentes laissaient lire les traces de leurs surexcitations sur ses traits flétris; ses yeux crouvés avaient un feu inquiet, terni par de soudaines langueurs, sa lèvre pendait, morne et flasque; tous les muscles de sa figure, détendus par la lassitude et l'en-

— Ce sont donc les larmes de la comtesse qui vous plaisent? — Peut-être. Ce mot était dit en riant, mais sous la grâce nonchalante avec laquelle il était prononcé, le colonel soupçonnait une secrète perfidie, comme sous les jeux câlins d'une jolie chatte, ou devine la férocité de sa nature féline. Sous l'influence de Blanche, le sens et l'esprit égarés par le désordre de sa vie, Knaessé perdait enfin toute mesure de prudence, et un éclat fut impossible à conjurer. La grande duchesse M... à laquelle Hélène n'avait pu se dispenser de faire quelques respectueuses visites, était indignée de la conduite du comte; le prince Kisenapp, s'autorisant de cette haute appréciation, força presque la main à sa nièce, et fut des derniers scandales de Vladimir pour faire signer par Hélène une demande de divorce. Knaessé, qui n'avait pas paru à la maison Kisenapp depuis quinze jours, entra dans le petit salon de la comtesse juste au moment où le prince en sortait, emportant la demande signée. Si, dans ce moment où tout était rompu de son côté, Hélène éprouvait quelques regrets au souvenir de sept mois de bonheur, la vue de Vladimir aurait suffi pour lever tous ses scrupules et détruire en elle tout reste d'amour. Il est des déchéances dont on ne se relève point. On n'a pas assez décrit les stigmates ineffaçables dont l'abus des plaisirs enlaidit les plus beaux visages. Ce n'était plus l'élegant et spirituel officier de l'armée du Caucase, ni l' amoureux et charmant mari de la Boudaïa, cet homme sombre qui venait de se laisser choir sur un divan, alangoué par la fatigue de sa dernière orgie. Le vin, le jeu et les veilles ardentes laissaient lire les traces de leurs surexcitations sur ses traits flétris; ses yeux crouvés avaient un feu inquiet, terni par de soudaines langueurs, sa lèvre pendait, morne et flasque; tous les muscles de sa figure, détendus par la lassitude et l'en-

— Ce sont donc les larmes de la comtesse qui vous plaisent? — Peut-être. Ce mot était dit en riant, mais sous la grâce nonchalante avec laquelle il était prononcé, le colonel soupçonnait une secrète perfidie, comme sous les jeux câlins d'une jolie chatte, ou devine la férocité de sa nature féline. Sous l'influence de Blanche, le sens et l'esprit égarés par le désordre de sa vie, Knaessé perdait enfin toute mesure de prudence, et un éclat fut impossible à conj

On connaît la chanson de Cocassier :

« J'aimerais mieux être propriétaire, « Que militaire !... »

Tel n'est point l'avis de M. Julien, qui préférerait de beaucoup le plaisir d'être soldat à celui d'être propriétaire...

Julien va le 17 mai dernier demander le prix de son loyer à M^{me} Montagny.

Celle-ci lui répond par une fin de non-recevoir des plus caractérisées et se prétend sa créancière pour des soins qu'elle aurait donnés à M^{me} Julien, durant une détention préventive...

La-dessus une querelle s'engage : locataire et propriétaire échangent ce qu'on est convenu d'appeler « des mots », etc. M^{me} Montagny se met soudain à crier au secours, prétendant qu'elle a été frappée d'un coup de poing à la tête et renversée sur une table, ce qui a déterminé une lésion interne.

Julien n'a pas à se plaindre de M^{me} Montagny, qui porte partie civile, suffisamment justifiée, ce contende de condamner Julien à 16 francs d'amende pour injures simples, et aux dépens pour tous dommages-intérêts.

Malgré l'indulgence évidente du tribunal, Julien n'était pas content.

Rencontrant sa locataire à la porte du palais, une nouvelle discussion s'est engagée.

Puisse-t-elle ne pas se dénouer une seconde fois en conversationnelle !

Le sieur M... a porté une plainte en adultère contre sa femme et le sieur B...

Quelque invraisemblable que puisse paraître cette accusation à ceux qui ont vu les deux inculpés, le fait est, paraît-il, des plus vrais.

Le mari, invité à retirer sa plainte, ayant déclaré persister à la soutenir, les deux coupables ont été condamnés, en vertu des articles 337 et 338 du code pénal, à 3 mois de prison. B... a été condamné, en outre, à 25 francs d'amende et aux dépens.

Encore une épisode de la vie cruelle. Le père, la mère et le fils viennent de finir le dîner.

Le père a un peu bu, ce qui, hélas ! lui arrive souvent.

Il cherche querelle à sa femme qui, pour nier tout scandale, se retire dans sa chambre.

La querelle recommence entre le père et le fils.

L'enfant, alors, outragé peut-être par celui qui lui doit le jour, oublie tous ses devoirs, aisi un couteau, et le lance à la tête de son père.

Grand tumulte. Le fils est cité en police correctionnelle.

Le père, désespéré, écrit à M. le procureur et la République pour réclamer l'indulgence d'un tribunal en faveur de son enfant.

La mère vient à son tour et implore les juges.

Le tribunal renvoie l'affaire à huitaine pour entendre le père.

Puisse cette leçon corriger le père de ses défauts, et profiter à l'enfant qui devra savoir en les torts d'un père n'excusent pas la brutalité d'un fils.

Un grand nombre de sociétés musicales ont déjà promis leur concours au festival qui doit avoir lieu à Vienne (Isère), le 2 août prochain.

Les sociétés qui désiraient y prendre part ont priées de vouloir bien envoyer leur adhésion à la mairie de Vienne, dans le plus bref délai.

LOIRE. — Un arrêté de M. le général commandant le 13^e corps d'armée, en date du 20 in, suspend pour trois mois la publication journal la République des paysans, qui s'élevait, disent les considérants, à de véritables provocations à la guerre civile, notamment dans les passages suivants :

« Il est donc possible que nos députés ont reçu les vœux qu'ils s'attribuent d'une source mystérieuse, ou qu'ils les ont pris sous leurs bonnets, et qu'ils les ont portés à bonnet, le peuple aussi a ses vœux, et il n'est pas toujours disposé à les mettre à l'écart ; il ne faut pas abuser de sa modération de sa sagesse. Il est patient de sa nature, il ne se fâche ; mais un jour ou l'autre il y perd sa patience. »

« On ne peut mettre trois millions d'électeurs, quinze ou vingt millions d'individus à la tête d'une classe de privilégiés, les traiter en prison en ilotes ? »

« Jules Janin est né à Saint-Etienne, sur une place qui s'appelle tantôt place Royale, tantôt place du Peuple, tantôt place de la République, et qui devrait bien enfin s'appeler place Jules Janin. »

« La tête souvent que, du reste, de donner à cette place de Saint-Etienne le nom du ébre écrivain. »

« Tant que Jules Janin a vécu, les Stéphanois hésitent. Sa décision est-ils ? Saint-Etienne doit bien au moins cet honneur au plus illustre de ses fils ! »

« Vous apprenez la mort de D^r Beroud, médecin des hôpitaux de Saint-Etienne et de plusieurs compagnies houillères. »

« D^r Beroud était de Lyon, et élève de l'École de médecine de cette ville et de celle de Strasbourg. »

« Il est mort à Sury-le-Comtal, dans la force l'âge, laissant de vifs regrets parmi ses nombreux amis. »

« La Société de médecine de la Loire veut de l'être pour président, et il avait collabé avec succès à plusieurs recueils scientifiques. Son esprit observateur s'attachait à résoudre les problèmes de l'art médical. »

« Il avait publié dans le temps un travail qui remarquait à cause de sa nouveauté. C'était une savante dissertation sur la parturition de la jeune femme qui ne put survivre à l'emploi des moyens auxiliaires ou fut recourue à la délivrance. Cette leçon, plus favorisée de ses sœurs du désert, s'était vue entourée de ses plus habiles praticiennes de l'obstétrique. »

« Les amis et connaissances des familles NEVAIL, ORSEL et FOURNIER, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle

Marie-Anne ORSEL, priés de vouloir bien considérer le présent comme une invitation à assister à ses obsèques, qui auront lieu vendredi 26 du courant, à 8 heures 1/4 précises.

Le convoi partira du domicile de la défunte à Colonges-au-Mont-d'Or, pour se rendre à l'église paroissiale, et, de là, au cimetière. Des voitures stationneront sur le quai de Pécherie, près le pont de la Feuillée, jusqu'à 7 heures.

Société d'Agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon.

Stance du 5 juin. PRÉSIDENCE DE M. JOANNON

La société reçoit une brochure de M. Quévoigne intitulée : Examen d'une question d'hygiène publique, sous diverses communications qui sont renvoyées à la commission du phylloxera.

M. le président prononce quelques paroles au sujet du décès de M. Duseigneur-Kléber et rappelle les travaux qui lui avaient acquis une notoriété si bien méritée.

M. le président fait connaître ensuite la liste des communes où seront faites cette année des conférences agricoles, sous la présidence de la société, et les noms des professeurs délégués MM. Pullet, Pench et Dusuzou. Cette communication est suivie de la configuration d'une nouvelle qui jette l'inquiétude parmi les viticulteurs du Beaujolais ; il s'agit de l'apparition du phylloxera dans les vignobles de Villié-Morgon.

Le secrétaire donne lecture d'un projet de lettre destinée à appeler l'attention de l'administration sur la question des égoûts et à solliciter les vœux de la société aux demandes adressées de diverses côtés en vue d'obtenir une réforme de notre système de canalisation.

M. Duclaux, professeur à la Faculté, expose le résumé des observations qu'il a faites dans le midi de la France, en qualité de délégué de l'Académie des sciences, sur le phylloxera, sur les vignes malades et les effets des moyens soit préventifs, soit curatifs employés jusqu'ici. Il y aurait urgence à ce que des mesures fussent prises pour prévenir une pareille éventualité.

M. Joannon termine la séance en présentant des fruits du nélier du Japon (Triobotrya Japonica), mûris sur ses propriétés en Algérie, et en donnant lecture d'une notice sur ce végétal.

M. Duclaux, M. Joannon signale le danger de l'importation des cépages américains ; cette importation à laquelle maintiennent, quelques viticulteurs ont recours, pour obtenir des sujets plus capables de résister à la maladie, est sans danger apparent pour les régions où règne le léu, mais elle peut propager sur les points épargnés jusqu'ici ; il y aurait urgence à ce que des mesures fussent prises pour prévenir une pareille éventualité.

M. Joannon termine la séance en présentant des fruits du nélier du Japon (Triobotrya Japonica), mûris sur ses propriétés en Algérie, et en donnant lecture d'une notice sur ce végétal.

M. Alfred Dupont combat ce projet de loi. D'après la loi actuelle, l'accusé d'assassinat, acquitté, peut être repris, par exemple, pour homicide par imprudence. La commission propose de modifier la loi de la façon suivante : « Toute personne, acquittée légalement, ne pourra plus être reprise sur accusé à raison du même fait, ce fait fait-il autrement qualifié. »

Ce serait là enlever la répression, jeter le trouble dans la conscience du magistrat chargé de formuler les questions à soumettre au jury, et bouleverser les compétences. Il n'y a pas à craindre les soupçons qui pourraient s'appuyer sur l'insistance du ministère public à poursuivre l'action publique est au-dessus de pareilles suspensions. Il y a lieu plus à craindre des défaillances du jury. (Très-bien ! très-bien !)

M. René Brice dit que la proposition de M. Parent a pour objet de protéger l'accusé de crime, acquitté, contre une inculpation de délit reposant sur le même fait. Cette reprise de poursuites donne trop souvent lieu à la croyance qu'il y a une sorte d'antagonisme entre le jury et la magistrature, et nuit ainsi à l'autorité de la chose jugée.

Il faut éviter les contradictions qui se produisent trop souvent entre les arrêts des cours d'assises et les jugements de police correctionnelle. Le projet de loi consacre le vieil adage : Non bis in idem. Le président de la cour d'assises pourra toujours poser au jury la question subsidiaire, mais il faut que l'accusé sorte de la cour d'assises avec une situation définitivement réglée. (Très-bien ! très-bien !)

M. Tailhand, garde des sceaux, dit que la proposition de M. Parent a pour objet de modifier une législation qui existe depuis un demi-siècle et qu'il y a lieu de maintenir. Mais la question mérite d'être discutée, et le gouvernement ne s'oppose pas à ce que l'Assemblée passe à la 2^e délibération.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier, tant en ce qui concerne les dépenses, sans excédant ni déficit, les chiffres des budgets de la caisse des invalides de la marine pour 1873 et 1874.

Le projet de loi est mis aux voix et, à l'unanimité des 630 votants, est adopté.

M. le président indique l'ordre du jour de demain.

M. Baragnon, sous-secrétaire d'Etat de la justice, demande à l'Assemblée que le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit pour le Journal officiel soit retiré de l'ordre du jour de demain et placé en tête de l'ordre du jour de lundi. (Assentiment.)

M. Clapier demande que la discussion sur sa proposition relative au règlement soit ajournée pour être jointe à la discussion d'une proposition de M. de Belcastel. (Assentiment.)

M. de Tarteron demande que la 2^e délibération sur le projet de loi électoral politique soit mise à l'ordre du jour.

M. Fournier prie l'Assemblée de remettre à demain pour statuer sur ce point (Où il est !)

M. Lesay dépose une proposition de loi relative à la reconstruction de l'École pratique à Paris.

M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat de l'instruction publique, demande le renvoi de cette proposition à la commission du budget.

La proposition est renvoyée à la commission du budget. (La séance est levée à cinq heures trente-cinq minutes.)

M. Charbon rappelle que le conseil d'Etat de 1838, après avoir entendu, au sujet de l'avis qu'il lui avait institué une haute commission composée de personnalités éminentes pour l'examen des ouvrages dramatiques. Un pareil système de censure serait plus favorable à la fois au ministre et à la liberté.

M. le vicomte de Cumont, ministre de l'instruction publique, dit que la commission d'examen, si elle n'est pas agréée, sera composée de façon à offrir toutes les garanties. La commission supérieure dont M. Charbon propose la formation serait d'un recrutement très-difficile. L'amélioration des garanties, c'est la responsabilité du ministre.

Le projet de loi a un caractère urgent : il est impossible que le personnel actuel suffise à tous les besoins d'une situation très-compromise.

M. Charbon propose de faire d'une censure sérieusement organisée, mieux vaudrait la liberté avec le système répressif. Le système répressif ne prévient rien. Quand à la responsabilité ministérielle, elle n'offre pas de garanties réelles, quand il s'agit de questions de détail : on ne provoque évidemment pas un débat parlementaire à l'occasion d'une chansonnette ou d'une pièce jouée sur un théâtre secondaire. En fait, comme l'avoue un inspecteur, les inspecteurs appliquent à la lettre la maxime de Talleyrand, et font le moins de zèle possible afin de conserver en paix leurs situations.

M. le marquis de Talhouët, rapporteur, répond que les difficultés du système répressif ont été maintes fois reconnues ; il faut toujours revenir au système préventif. Mais, pour que ce système préventif puisse être utilement pratiqué, il faut organiser un personnel suffisant, qui n'existe pas aujourd'hui.

Le projet de loi est mis aux voix et, à la majorité de 401 voix contre 232 sur 633 votants, est adopté.

M. Amat dépose une proposition de loi tendant à la levée de l'état de siège dans le département des Bouches-du-Rhône.

M. Amédée Lefèvre-Pontalis dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la reconstruction du conseil général des Bouches-du-Rhône.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts des dites banques.

M. Daucing, rapporteur, invite l'Assemblée à adopter définitivement le projet de loi, qui a été sérieusement étudié par la commission.

Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. Raoul Daval, Glas et Savoye, relative à l'introduction en France de cartouches chargées pour l'usage spécial des sociétés de tir.

La commission conclut à la prise en considération de la proposition.

M. Raoul Duval demande à l'Assemblée de déclarer l'urgence sur ce projet de loi, qui respecte l'intérêt du Trésor.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

L'urgence n'est pas déclarée.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif au rétablissement du titre de premier avocat général dans les cours d'appel.

M. Goblet combat ce projet de loi. Le procureur général peut être utilement suppléé par l'avocat général le plus ancien par ordre de nomination, car il faut supposer qu'on n'a pas nommé un avocat général sans s'être assuré de sa capacité.

Ce n'est d'ailleurs qu'accidentellement que les fonctions de chef de parquet seront exercées par un avocat général. Le rétablissement du titre de premier avocat général aurait l'inconvénient d'écarter un certain nombre d'avocats généraux et de les pousser à entrer dans la magistrature assise. Mais le véritable vice du projet est de mettre une place à la disposition du gouvernement.

Cette création n'entraînerait pas actuellement une augmentation d'émoluments, mais on finirait certainement par y venir. La création ou le rétablissement de places à la nomination du gouvernement ne peut avoir que de mauvais effets au point de vue de l'indépendance de la magistrature. (Applaudissements à gauche.)

M. Bertrand, rapporteur, dit que le projet de loi n'a aucun caractère politique ; son objet est d'assurer l'unité et la hiérarchie de l'action judiciaire. L'application du système dans lequel le procureur général est suppléé par le plus ancien avocat général a révélé de nombreux inconvénients ; il faut toujours qu'il y ait un premier avocat général ; toute la question est de savoir s'il sera désigné par l'ancien ou choisi par le Gouvernement.

La commission a préféré le choix au hasard ; il ne faut pas que celui qui dirige l'action publique soit désigné par des circonstances fortuites. Que deviendrait alors la responsabilité du garde des sceaux ? Le projet de loi ne crée pas des places nouvelles ; s'il facilite aux avocats généraux la place de la magistrature assise, il faut s'en féliciter, au lieu de s'en inquiéter. Et il ne s'agit, quant à présent, d'accorder aucune augmentation de traitement. Personne ne peut avoir d'intérêt à l'affaiblissement du pouvoir exécutif. (Très bien ! très bien ! Aux voix !)

M. Tailhand, garde des sceaux, déclare adhérer au projet de la commission.

L'Assemblée, consultée, décide qu'elle passera à la 2^e délibération sur le projet.

M. Mathieu Bodet dépose, au nom de la commission du budget, le rapport sur la proposition de M. Denormandie.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. Parent, tendant à modifier l'article 360 du code d'instruction criminelle ; en ce qui concerne la reprise des prévenus acquittés.

M. Alfred Dupont combat ce projet de loi. D'après la loi actuelle, l'accusé d'assassinat, acquitté, peut être repris, par exemple, pour homicide par imprudence. La commission propose de modifier la loi de la façon suivante : « Toute personne, acquittée légalement, ne pourra plus être reprise sur accusé à raison du même fait, ce fait fait-il autrement qualifié. »

Ce serait là enlever la répression, jeter le trouble dans la conscience du magistrat chargé de formuler les questions à soumettre au jury, et bouleverser les compétences. Il n'y a pas à craindre les soupçons qui pourraient s'appuyer sur l'insistance du ministère public à poursuivre l'action publique est au-dessus de pareilles suspensions. Il y a lieu plus à craindre des défaillances du jury. (Très-bien ! très-bien !)

M. René Brice dit que la proposition de M. Parent a pour objet de protéger l'accusé de crime, acquitté, contre une inculpation de délit reposant sur le même fait. Cette reprise de poursuites donne trop souvent lieu à la croyance qu'il y a une sorte d'antagonisme entre le jury et la magistrature, et nuit ainsi à l'autorité de la chose jugée.

Il faut éviter les contradictions qui se produisent trop souvent entre les arrêts des cours d'assises et les jugements de police correctionnelle. Le projet de loi consacre le vieil adage : Non bis in idem. Le président de la cour d'assises pourra toujours poser au jury la question subsidiaire, mais il faut que l'accusé sorte de la cour d'assises avec une situation définitivement réglée. (Très-bien ! très-bien !)

M. Tailhand, garde des sceaux, dit que la proposition de M. Parent a pour objet de modifier une législation qui existe depuis un demi-siècle et qu'il y a lieu de maintenir. Mais la question mérite d'être discutée, et le gouvernement ne s'oppose pas à ce que l'Assemblée passe à la 2^e délibération.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier, tant en ce qui concerne les dépenses, sans excédant ni déficit, les chiffres des budgets de la caisse des invalides de la marine pour 1873 et 1874.

Le projet de loi est mis aux voix et, à l'unanimité des 630 votants, est adopté.

M. le président indique l'ordre du jour de demain.

M. Baragnon, sous-secrétaire d'Etat de la justice, demande à l'Assemblée que le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit pour le Journal officiel soit retiré de l'ordre du jour de demain et placé en tête de l'ordre du jour de lundi. (Assentiment.)

M. Clapier demande que la discussion sur sa proposition relative au règlement soit ajournée pour être jointe à la discussion d'une proposition de M. de Belcastel. (Assentiment.)

M. de Tarteron demande que la 2^e délibération sur le projet de loi électoral politique soit mise à l'ordre du jour.

M. Fournier prie l'Assemblée de remettre à demain pour statuer sur ce point (Où il est !)

M. Lesay dépose une proposition de loi relative à la reconstruction de l'École pratique à Paris.

M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat de l'instruction publique, demande le renvoi de cette proposition à la commission du budget.

La proposition est renvoyée à la commission du budget. (La séance est levée à cinq heures trente-cinq minutes.)

M. Charbon rappelle que le conseil d'Etat de 1838, après avoir entendu, au sujet de l'avis qu'il lui avait institué une haute commission composée de personnalités éminentes pour l'examen des ouvrages dramatiques. Un pareil système de censure serait plus favorable à la fois au ministre et à la liberté.

M. le vicomte de Cumont, ministre de l'instruction publique, dit que la commission d'examen, si elle n'est pas agréée, sera composée de façon à offrir toutes les garanties. La commission supérieure dont M. Charbon propose la formation serait d'un recrutement très-difficile. L'amélioration des garanties, c'est la responsabilité du ministre.

Le projet de loi a un caractère urgent : il est impossible que le personnel actuel suffise à tous les besoins d'une situation très-compromise.

M. Charbon propose de faire d'une censure sérieusement organisée, mieux vaudrait la liberté avec le système répressif. Le système répressif ne prévient rien. Quand à la responsabilité ministérielle, elle n'offre pas de garanties réelles, quand il s'agit de questions de détail : on ne provoque évidemment pas un débat parlementaire à l'occasion d'une chansonnette ou d'une pièce jouée sur un théâtre secondaire. En fait, comme l'avoue un inspecteur, les inspecteurs appliquent à la lettre la maxime de Talleyrand, et font le moins de zèle possible afin de conserver en paix leurs situations.

M. le marquis de Talhouët, rapporteur, répond que les difficultés du système répressif ont été maintes fois reconnues ; il faut toujours revenir au système préventif. Mais, pour que ce système préventif puisse être utilement pratiqué, il faut organiser un personnel suffisant, qui n'existe pas aujourd'hui.

Le projet de loi est mis aux voix et, à la majorité de 401 voix contre 232 sur 633 votants, est adopté.

M. Amat dépose une proposition de loi tendant à la levée de l'état de siège dans le département des Bouches-du-Rhône.

M. Amédée Lefèvre-Pontalis dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la reconstruction du conseil général des Bouches-du-Rhône.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts des dites banques.

M. Daucing, rapporteur, invite l'Assemblée à adopter définitivement le projet de loi, qui a été sérieusement étudié par la commission.

Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. Raoul Daval, Glas et Savoye, relative à l'introduction en France de cartouches chargées pour l'usage spécial des sociétés de tir.

La commission conclut à la prise en considération de la proposition.

M. Raoul Duval demande à l'Assemblée de déclarer l'urgence sur ce projet de loi, qui respecte l'intérêt du Trésor.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

L'urgence n'est pas déclarée.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif au rétablissement du titre de premier avocat général dans les cours d'appel.

M. Goblet combat ce projet de loi. Le procureur général peut être utilement suppléé par l'avocat général le plus ancien par ordre de nomination, car il faut supposer qu'on n'a pas nommé un avocat général sans s'être assuré de sa capacité.

Ce n'est d'ailleurs qu'accidentellement que les fonctions de chef de parquet seront exercées par un avocat général. Le rétablissement du titre de premier avocat général aurait l'inconvénient d'écarter un certain nombre d'avocats généraux et de les pousser à entrer dans la magistrature assise. Mais le véritable vice du projet est de mettre une place à la disposition du gouvernement.

Cette création n'entraînerait pas actuellement une augmentation d'émoluments, mais on finirait certainement par y venir. La création ou le rétablissement de places à la nomination du gouvernement ne peut avoir que de mauvais effets au point de vue de l'indépendance de la magistrature. (Applaudissements à gauche.)

que je ne répondrais pas de l'armée si le drapeau tricolore n'était pas formellement maintenu. » On dit aussi que le général Bourbaki, consulté sur le même sujet pendant son séjour à Versailles, se serait exprimé dans le même sens.

Cette répulsion de l'armée pour le drapeau blanc s'était déjà manifestée en juillet 1871 après la publication du fameux manifeste daté du château de Chambord. M. de Cissey, à qui l'on attribue cependant des préférences légitimistes, aurait dit à cette époque : « Si c'est là le langage que le comte de Chambord veut faire entendre, il ne trouvera dans l'armée personne pour le suivre. »

M. Thiers dit même que les yeux des généraux présents étincelaient pendant la lecture de ce manifeste spécialement consacré, on s'en souvient, à « la bannière de François I^{er} et de Jeanne d'Arc ». »

M. Thiers rappelle, à propos de la campagne monarchique dont nous entendons aujourd'hui les échos rétrospectifs, qu'à la fin de septembre et au commencement d'octobre 1873 le parti républicain avait eu un moment de découragement ; il croyait à la possibilité de la monarchie par les concessions que le comte de Chambord lui paraissait devoir faire, pour rallier la majorité. C'est alors que M. Thiers écrivit sa lettre à M. Bernard, maire de Nancy.

Cette parole nette et ferme releva les hommes les plus affaiblis ; la France entière ressentit comme un coup de fouet, l'armée s'émeut du retour annoncé de la royauté légitime, avec son accompagnement inévitable, le drapeau blanc.

A partir de ce moment, le branle fut donné, et les progrès de la fusion furent à chaque instant balancés et finalement vaincus par un mouvement d'opinion irrésistible.

On s'occupe beaucoup, depuis deux jours, d'une dépêche que le préfet de la Corrèze aurait expédiée aux maires des communes les plus importantes du département, et que certains de ces fonctionnaires auraient fait afficher.

Voici cette dépêche, telle qu'elle aurait été placardée le 17 au matin dans la commune d'Argentat, sur les ordres du maire, M. Duchamp, bonapartiste avéré, nommé par MM. Baragnon et de Broglie :

Préfet à maires de Seilhac, Argentat, Meyssac et Beaulieu :

Après vérifications faites du vote d'avant-hier, il a été reconnu que 331 voix s'étaient prononcées pour l'urgence de la proposition Casimir-Périer, et 340 contre.

Une commission de l'Assemblée est chargée d'examiner la question de savoir si le vote ne doit pas être recommencé.

17 juin 1874.

Cette dépêche a été, m'assure-t-on, communiquée par un député de la Corrèze à M. Buffet, qui a demandé des explications à M. de Fourtou, lequel a ordonné une enquête. Le paragraphe final de la dépêche a paru particulièrement grave à M. Buffet : il n'a jamais été question, en effet, d'une commission qui serait chargée de statuer sur le scrutin de l'urgence. De plus, le préfet de la Corrèze devait connaître, à la date du 17, la déclaration faite la veille par M. Buffet touchant la validité inattaquable du vote.

La gauche avait songé un moment à interroger le ministre de l'intérieur sur ce fait ; mais l'intervention de M. Buffet a paru plus naturelle et plus efficace, et l'on ne pouvait plus demander jusqu'à nouvel ordre au ministre de l'intérieur plus que l'époque spontanément ordonnée par lui.

Toutefois, le bruit courait aujourd'hui que la gauche avait pris son interpellation, à raison des renseignements nouveaux qui lui avaient été communiqués.

On disait, en effet, que la dépêche avait été expédiée par le ministre de l'intérieur à tous les préfets. M. de Fourtou aurait alors déclaré que cet envoi, s'il avait été fait, ne serait pas du ministre, mais peut-être de quelque fonctionnaire trop zélé.

L'enquête éclaircirait tous ces points douteux.

J'ai eu l'occasion de vous parler autrefois de divers procédés de propagande bonapartiste ; je vous ai raconté notamment que le comte de Paris avait fait fabriquer à Epinal des gravures coloriées représentant les divers épisodes de la vie de Napoléon III et de la jeunesse du prince impérial. Un député disait hier qu'il avait eu sous les yeux l'une de ces gravures ; elle représente tous les incidents de l'enfance et de l'adolescence du jeune prince : naissance, première communion, etc. L'un des derniers sujets figure la réception à Chislehurst des députations venues pour féliciter le prince à l'occasion de sa majorité.

Parmi les assistants on remarque naturellement plusieurs militaires en uniforme. Voilà ce qu'on distribue à profusion dans les campagnes et peut-être même dans certaines garnisons.

Quant aux photographies du prince, avec aigles, devises, etc., on en distribuait plus abondamment et plus aisément encore. On m'assure que le gouvernement a fini par s'émouvoir de ces menées : la distribution des photographies avec emblèmes infirmant explicitement ou implicitement le vote de déchéance a été interdite. Des ballots entiers ont été saisis.

C'est aujourd'hui qu'a lieu à Versailles le banquet en l'honneur de l'anniversaire de la naissance de Hoche. Toute la députation de Seine-et-Oise y assiste, y compris M. Gambetta qui a été nommé par ce département en 1871. M. Gambetta ne fera pas de discours comme l'année dernière. Il prononcera seulement quelques paroles. M. Féray, l'un des membres les plus influents du centre gauche, portera un toast à la santé du maréchal de Mac-Mahon. Ce toast sera très-probablement développé dans le sens de la proposition Périer.

Versailles, 24 juin.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — Résumé de la séance.

Adopté par 401 voix contre 232 du projet de loi relatif au crédit de 12,000 fr. pour la commission des théâtres, après des observations de MM. Brisson, Charette et Langlois, auxquels répondent MM. de Talhouët et de Fourtou.

Dépôt par des députés des Bouches-du-Rhône, d'une proposition de lever l'état de siège dans ce département, et par M. Amédée Lefèvre-Pontalis d'un rapport sur le projet de loi relatif au conseil général des Bouches-du-Rhône.

maire; M. Gustave Rouland, trésorier-payeur; M. Labbé, conseiller général; M. le président du tribunal de commerce; le conseil municipal; des membres de la magistrature, du barreau, et une députation du collège avec son proviseur et ses professeurs.

Après la levée du corps, on s'est dirigé vers l'église, où a eu lieu la cérémonie religieuse; puis au cimetière, où deux discours ont été prononcés: l'un par le maire d'Evreux, l'autre par M. l'amiral Darrieu.

Le deuil était conduit par M. Eugène Huet, oncle du défunt, et par ses deux neveux, MM. Clément Janin et Dard-Janin.

De nombreux amis avaient voulu accompagner le corps depuis Paris jusqu'à sa dernière demeure.

M. le maréchal Mac-Mahon a donné audience ces jours derniers à une femme dont l'histoire est extrêmement curieuse: c'est une ancienne cantinière de la 32^e de ligne et de 2^e régiment des zouaves, décorée de la Légion d'honneur, ayant fait les campagnes de Crimée et d'Italie.

Cette femme, originaire de Clermont-Ferrand, a donné, dans plusieurs circonstances, des preuves d'un courage et d'un patriotisme dignes des plus grands éloges; à la prise de Magenta, elle parvint, en affrontant une grêle de balles, à sauver le drapeau du 2^e des zouaves, dont deux soldats autrichiens s'étaient emparés. C'est pour ce fait glorieux qu'elle a reçu la croix de la Légion d'honneur.

Pendant notre guerre contre la Prusse, elle suivit le 32^e de ligne, dont elle était une des cantinières. Un jour, après l'armistice, se trouvant près de Thionville, elle fut insultée sur un chemin public par deux soldats bavarois. La querelle se termina par la mort d'un des insultés. La cantinière fut arrêtée, conduite à Metz, et jugée peu de temps après par un conseil de guerre, qui la condamna à la peine de mort.

Elle fut sauvée par l'intervention du prince Frédéric-Charles, qui se trouvait alors à Metz. Ayant appris qu'on allait fusiller une femme, il se fit remettre le dossier du procès, et, après en avoir pris connaissance, demanda et obtint la grâce entière de la condamnée, qui fut renvoyée en France.

Cette héroïne obscure, qui a porté le bidon

pendant près de trente ans, demeure aujourd'hui à Paris, rue Vandamme, 15, où elle vit paisiblement du fruit de son travail; elle se nomme Annette Devron et est âgée de 51 ans.

On vient de perdre à Trébizonde, après un procès qui a duré quatre ans, deux individus, le père et le fils, qui avec l'aide de trois autres membres de leur famille s'étaient rendus coupables de deux cent vingt-cinq assassinats.

L'Indépendance belge reçoit de Londres une intéressante statistique sur les appointements officiels en Angleterre: la liste civile de la reine, y compris les revenus du domaine, s'élève à environ 13 millions.

Les ministres ont chacun 5,000 liv. (125,000 fr.); le lord chancelier, 10,000 liv. (250,000 fr.); le lord chancelier d'Irlande, 8,000 liv. (200,000 fr.); le sollicitor général, 6,000 liv. (150,000 fr.); le sollicitor du Trésor, 3,000 liv. (75,000 fr.); le premier lord de l'amirauté, 4,500 liv. (112,500 fr.); le président du conseil privé et celui du comité du conseil de l'éducation 2,000 liv. (50,000 fr.).

La magistrature est largement payée, et vos juges sont loin d'avoir des émoluments comme ceux-ci: membres du comité judiciaire du conseil privé, 5,000 livres (125,000 fr.); lord chancelier de la haute cour de chancery, 10,000 liv. (250,000 fr.); lord chancelier de la cour d'appel, 8,000 liv. (200,000 fr.); maître des rôles, 6,000 liv. (150,000 fr.); viceroi de l'Irlande, 5,000 liv. (125,000 fr.); lord chef justice du banc de la Reine, 8,000 livres (200,000 fr.); juges assistants, 5,000 livres (125,000 fr.); lord chef de la cour de common pleas, 7,000 livres (175,000 fr.); juges assistants, 5,000 liv. (125,000 fr.); lord chef-baron de la cour de l'Échiquier, 7,000 livres (175,000 francs); juges auprès de lui, 5,000 livres (125,000 francs); juge de la cour de l'amirauté, 4,000 livres (100,000 francs); juge de la cour des faillites, 5,000 livres (125,000 francs); juges des cours de la Cité, 3,000 liv. (75,000 francs); juges du comty courts ou justices de paix de Londres, 1,500 livres (37,500 francs); et 1,800 livres (46,000 francs); magistrats des tribunaux de police, 1,200 livres (30,000 fr.).

Cette héroïne obscure, qui a porté le bidon

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Table with columns: NOMBRE SORTIES, ESPAGNE, ITALIE, BRÉSIL, etc. and rows for various regions like Lyon, Avignon, etc.

SAINTE-ETIENNE, 24 juin.

Table with columns: NOMBRE SORTIES, ESPAGNE, ITALIE, BRÉSIL, etc. and rows for various regions like Lyon, Avignon, etc.

AVIGNON, 24 juin.

Table with columns: NOMBRE SORTIES, ESPAGNE, ITALIE, BRÉSIL, etc. and rows for various regions like Lyon, Avignon, etc.

AVIGNON, 24 juin.

Table with columns: NOMBRE SORTIES, ESPAGNE, ITALIE, BRÉSIL, etc. and rows for various regions like Lyon, Avignon, etc.

LEP 67 50 et une dizaine de balles Salonique à 77 50 les 50 kil.

Cotons. — Bonne demande, tendance lourde; Ventes: 400 balles. Très-ordinaire Louisiana disponible, 98 fr.; dito sur août, 98 fr.; dito ditto sur octobre, 100 fr. les 50 kil.

RECETTES DES CHEMINS DE FER

Table with columns: DROMES ET SUD-EST, 23^e semaine de 1874, du 4 au 10 juin. Rows for Voyages, bagages et messagerie, Marchandises, etc.

SULLETTIN COMMERCIAL

Paris, 24 juin. Les cours des blés, des huiles de lin et des sucres sont inchangés. Les cours des farines sont en hausse: Farines 8 marques: disponible et courant, 85 25; prochain, 82 75; août, 77 25; septembre et octobre, 69 fr.; 4 derniers, 67 25.

CONCERTS BELLECOUR

Jeu 25 juin, à 8 heures 1/2 du soir. PREMIÈRE PARTIE. Si j'étais Roi, ouverture... Adam. La Babilarde, polka... Dumort.

RENTE ITALIENNE

5 010 Paiement immédiat du coupon de juillet, en espèces, moyennant 1 % de commission.

CHEMINS DE FER ROMAINS

PAIEMENT IMMÉDIAT des Coupons échus sur présentation des titres. C. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon, 3265

MAYER FILS, PÉDICURE & MANICURE

Bat-d'Argent, 31, angle du quai de Retz, LYON.

DOCTEUR MOURGUE

dentiste 15, RUE DE LYON, 15

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e GOUTORBE, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21, et de M^e LOMBARD-MOREL, notaire à Lyon, rue Grenette, n^o 45.

VENTE AMIABLE D'UNE MAISON

située à Lyon, GRANDE RUE LONGUE, 3 comprenant caves voûtées, cinq étages et greniers, et percée de trois ouvertures au rez-de-chaussée et de trois croisées à chaque étage.

Revenu net: 3,000 francs. Mise à prix: 40,000 francs.

L'adjudication aura lieu même sur une seule enchère.

Pour tous renseignements, s'adresser audit M^e JULLIEN, dépositaire du cahier des charges.

VENTE JUDICIAIRE A HEYRIEUX (Isère), à 23 Lyon, desservi par le chemin de fer de Grenoble et par un service de voitures, maison à vendre, située au Bourg-d'en-Haut, au centre de la commune.

FILTRES PORTATIFS pour tous liquides. FONTAINES - FILTRES, 4, rue Bat-d'Argent, LYON.

UN JEUNE HOMME âgé de 30 ans, connaissant la comptabilité et la soierie, désire trouver un emploi soit comme comptable-caissier ou employé-voyageur.

Alsace-Lorraine Agence de publicité L. Perret, successeur de A. Jourdain. MULHOUSE Ventes et achats de terrains, immeubles, fonds de commerce, etc., etc.

ON DEMANDE

un associé ou un commanditaire avec un apport de 15 à 20,000 fr. pour un commerce en pleine activité et sûr, ayant une clientèle sérieuse.

PIERRES LITHOGRAPHIQUES

Le soussigné possède de ses carrières un grand assortiment de pierres lithographiques dures, couleur jaunâtre, ainsi que ses dalles servant principalement pour les caves de materies-brasseries, etc.

UN JEUNE HOMME

âgé de 30 ans, connaissant la comptabilité et la soierie, désire trouver un emploi soit comme comptable-caissier ou employé-voyageur.

Alsace-Lorraine

Agence de publicité L. Perret, successeur de A. Jourdain. MULHOUSE Ventes et achats de terrains, immeubles, fonds de commerce, etc., etc.

COMPAGNIE ANONYME DES

DOMBES

ET DES CHEMINS DE FER DU SUD-EST Capital: 12,500,000 fr.

MM. les Actionnaires de la Société sont prévenus qu'une somme de 5 fr. 75 par action, solde de l'exercice 1873, sera payée à partir du 1^{er} juillet prochain, au siège social, rue des Archers, n^o 1, à Lyon.

Chevaux Anglais

A VENDRE une Belle Paire de Chevaux Anglais faits et garantis.

S'ADRESSER PLACE BELLECOUR, 33

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e

boulevard Saint-Germain, 79, Paris. DICTIONNAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

PAR E. LITTRÉ, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ouvrage entièrement terminé et publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît une fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 72^e fascicule, PAC à PAR, est en vente.

C^e, ESC^e, RECOURVEMENTS

au-dessus de 50,000 fr. On demande p. le com. des employés intéressés avec apport de 1,000 à 10,000 fr. s. g^{te} et des courtiers de bonne tenue. — S'adr. pl. Bellecour, 17. 3317

GUÉRISON RADICALE

et en peu de jours des maladies récentes ou anciennes par les Capsules Qué. Traitement facile à suivre en secret, même en voyage. — Injections Qué, hygiénique, préventrice, d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL

Sarrasin-Michel, Aix (Provence) Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lombago, sciaticisme, migraine, etc. 10 f. le flacon. Un flacon suffit ordinairement. — Dépôt à Lyon, Faivre, ph. pl. des Terreaux; chez tous les drog. et princ. ph. de ch. ville. 2772

DOCTOR IN ABSENTIA

Les personnes désireuses d'obtenir sans déplacement le titre et le diplôme de docteur ou de bachelier soit en médecine, en sciences, en lettres, en théologie, en philosophie, en droit ou en musique, peuvent s'adresser à Medicus, rue du Roi, 46, à Jersey, (Angleterre) qui donnera gratuitement les renseignements nécessaires. 3290

M^e CHÉRIÉTIEN

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à un grand succès la STÉRILITÉ et ses diverses affections. — M^e Chériétien compte quinze années de succès qui dépassent toutes les prévisions, et assurent à son traitement une immense supériorité sur toutes les méthodes connues jusqu'à ce jour. — Analyse des urines. Consultations tous les jours de midi à quatre heures. 9, rue Bourbon, au 1^{er}, Lyon.

Enseignement Spécial

PAR UN CAPITAINE EN RETRAITE Préparation aux écoles militaires et au volontariat d'un an. Cours et leçons particuliers. — S'adresser au bureau du journal.

RUE CENTRALE, 50

BAISSE

PRIX

Savonnerie MARRILLIÈRE Huile d'Olive surfine. 1 fr. 15 le 1/2 kilog. Savon blanc. 1 fr. 85 Savon bleu. 90 c. le kilog. Savon noir. 60 c. le kilog.

BOURSE DE PARIS — Mercredi 24 Juin (de midi à 3 h. 1/2)

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and rows for various financial instruments like 3^e 0/0, 5^e 0/0, etc.

BOURSE DE LYON — Jeudi 25 Juin (de 11 heures à midi 1/2)

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, ACTIONS, OBLIGATIONS, and rows for various financial instruments like 3^e 0/0, 5^e 0/0, etc.

BULLETIN FINANCIER

Le marché est de nouveau hésitant; il se dit, n'en pouvant douter, que l'argent est abondant et restera tel pendant plusieurs mois encore, mais il ne voit pas assez nettement comment se nouera l'imbroglio qui se joue en ce moment.